

Arrêté

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique d'état ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Le président de l'Université Paris Nanterre :

ARRÊTE

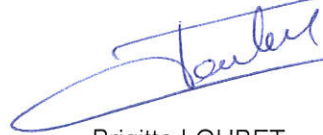
Article 1^{er} : La Commission au titre du recrutement sans concours dans le corps des Adjoints Techniques – BAP J - Adjoint en Gestion Administrative - organisé par l'Université Paris Nanterre, est composée comme suit :

- Madame Amel BENREGUIG, Présidente, Cheffe du service des Personnels BIATSS, Université Paris Nanterre.
- Monsieur Stéphane PAGNAT, Expert, Responsable adjoint du service central des concours, CNRS.
- Madame Typhaine CORRE, Membre, Responsable adjointe UFR STAPS, Université Paris Nanterre.
- Monsieur Florent POYER, Suppléant, Gestionnaire du pôle des agents titulaires, Université Paris Nanterre.

Article 2 : Le Président de l'Université Paris Nanterre et le Directeur Général des Services sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 14 juin 2019

La Directrice des Ressources Humaines



Brigitte LOUBET